

DECISIONS-Conseil Municipal du 02 Février 2016

Contrat avec la société ARPEGE pour l'abonnement courriels du logiciel ARPEGE Diffusion, durée du 01/01/2016 au 31/12/2020, Montant annuel 672,23€

Contrat d'abonnement annuel des services hébergés pour le logiciel Espace Famille V3 durée du 01/01/2016 au 31/12/2020, Montant annuel 1625,98€

Contrat de licence et de service avec la société HOROQUARTZ pour le logiciel HELIX PLANNING. Durée du 1er janvier au 31 décembre 2016. Montant annuel 1217,81€ TTC

Contrat de prestation du 01/01/2016 au 31/12/2016 TTC permettant la distribution du courrier arrivé et l'enlèvement du courrier départ dans les locaux de la Mairie

Contrat de police d'assurance d'organisation de transports scolaires, péri ou post scolaires "Tous transports d'élèves avec l'ANATEEP 33

2016 - 030

DECISION DU MAIRE

FIN / 913 / INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat d'assistance et de maintenance avec la société ARPEGE - 13, rue de la Loire - 44236 Saint Sébastien sur Loire,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat avec la société ARPEGE pour l'abonnement courriels du logiciel ARPEGE Diffusion
durée du contrat : du 01/01/2016 au 31/12/2020.
montant annuel : 672.23 euros TTC.

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 26/11/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016 - 031

DECISION DU MAIRE

FIN / 914 / INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat d'assistance et de maintenance avec la société ARPEGE - 13, rue de la Loire - 44236 Saint Sébastien sur Loire,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat d'abonnement annuel des services hébergés pour le logiciel Espace Famille V3.
Durée : du 01/01/2016 au 31/12/2020
montant annuel : 1625.98 euros TTC.

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 26/11/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016-032

DECISION DU MAIRE

FIN / 915 / INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de maintenance établie par la société HOROQUARTZ, tour CIT -3, rue de l'arrivée-BP 28-75749 PARIS Cedex FRANCE

DECIDE

ARTICLE 1er :

contrat de licence et de service avec la Société HOROQUARTZ pour le logiciel HELIX PLANNING.
Durée du 1er janvier au 31 décembre 2016.
Montant annuel 1 217.81 euros TTC.

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 02/12/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016-033

DECISION DU MAIRE

FIN / 916 / SG

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de devis n° 58046 de la Société LA POSTE demeurant CHEMIN DU POT AUX PINS 33629 BORDEAUX CEDEX 9,

DECIDE

ARTICLE 1er :

CONTRAT DE PRESTATION du 01/01/2016 au 31/12/2016 TTC permettant la distribution du courrier arrivé et l'enlèvement du courrier départ dans les locaux de la Mairie.

ARTICLE 2 :

pour un montant annuel de 1 374 €

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 12/01/2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2016 - 034

DECISION DU MAIRE

FIN/917/EJAS

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de police d'assurance auprès de l'ANATEEP 33 - 8, Rue E Lockroy 75011 PARIS,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat de police d'assurance d'organisateur de transports scolaires, péri ou post-scolaires "Tous transports d'élèves" avec l'ANATEEP 33.

ARTICLE 2 :

souscrit pour une période d'un an jusqu'au 31 Décembre 2016 moyennant une cotisation de 235.25 euros.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 18/01/2016

Le Maire,

Jean-Pierre TURON